

reconnu ce fait avant qu'on ait retrouvé le corps; c'est alors qu'on l'avait soupçonné.

La preuve de la défense, qui a établi d'une façon concluante que Steven avait laissé la petite fille loin de la scène du meurtre, et qui a fourni un alibi parfait, a été rejetée. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis tellement convaincu de l'innocence de ce garçon, que je suis prêt à mettre mon poste de député en jeu sur l'issue d'une enquête, effectuée par une commission royale ou autrement, sur toutes les circonstances ayant entouré le comportement des personnes en cause.

1. L'enquête sur la disparition de la fillette; 2. l'interrogatoire des enfants à la base de l'ARC; 3. l'interrogatoire et la prise des déclarations de Steven; 4. la détention et l'examen du garçon; 5. tous les ordres donnés à ou par la police; 6. les auditions répétées des enfants témoins et la retouche de leurs dépositions; 7. la façon dont le magistrat Holmes a jugé la cause, à titre de juge du tribunal de mineurs; 8. le rejet de l'appel interjeté par la défense contre la décision rendue; 9. l'enquête préliminaire et le renvoi en cours d'assises par le juge Holmes; 10. la publicité donnée à l'enquête préliminaire; 11. l'attitude du public du comté de Huron qui a fait préjuger du verdict à un si grand nombre de personnes; 12. la préparation des

témoins et le rassemblement des éléments de preuve en vue du procès; 13. en dernier lieu, et dans tout le détail, le déroulement du procès lui-même, y compris les rôles respectifs du juge, du procureur de la Couronne, des agents de police, des trois médecins de la Couronne et de toutes les autres personnes qui ont pris part au procès.

Monsieur l'Orateur, personnellement j'ai presque perdu confiance dans notre régime de jury, sinon dans nos hommes de loi et dans nos médecins. Je supplie le solliciteur général de bien vouloir instituer une telle commission.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu personnellement l'occasion de lire le livre, qui n'a pas encore été publié officiellement que je sache. Toutefois, je crois savoir que les fonctionnaires du ministère de la Justice en étudieront le contenu sous peu.

Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable député m'excusera de dire qu'il serait tout à fait inconvenant que je fasse quelque commentaire que ce soit. Toutefois, s'il soulève la question à une date ultérieure, je serai peut-être en mesure de faire une déclaration plus précise.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)